SD/SB – 2025/716/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME 4+5OCT/
762NEUTRALISATIONPLACEBAUNE+CONTREALLEEBDPREFECTURECOTEPAIR(MONTAGEDEMONTAGE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération,
- CONSIDERANT la programmation et l'organisation par le Comité des Fêtes des Journées de la Fourme les samedi 4 et dimanche 5 octobre 2025,
- CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation locale nécessite l'installation de différentes structures sur différents sites du centre-ville dans les semaines qui précèdent puis leur démontage au cours des semaines suivantes et que ces installations entrainent des modifications de la réglementation de circulation et/ou de stationnement sur les sites concernés,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour les préparatifs de la fête de la Fourme et de réglementer le stationnement et la circulation sur les voiries communales,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les services techniques municipaux occuperont le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal dans le cadre du montage puis du démontage des structures nécessaires à la tenue des animations des Journées de la Fourme 2025.

ARTICLE 2 : PLACE EUGENE BAUNE

2-1 PARTIE HAUTE depuis la rue des Arches jusqu'à l'allée piétonne

- Le stationnement et la circulation seront interdits à compter du MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 à 6 heures jusqu'au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 à 17 heures au plus tard, pour permettre le montage, le fonctionnement puis le démontage du manège Carroussel.
- Les véhicules en provenance de la rue des Arches sortiront par l'accès de la contre-allée du boulevard de la Préfecture en face du n°2.
- L'accès à la partie basse de la place, qui restera ouverte au stationnement jusqu'au jeudi 2 octobre, se fera par la place Grenette. Le panneau de sens interdit sera neutralisé.
- Les conditions de sortie de la place restera inchangée.

2-2 PARTIE BASSE

- Le stationnement et la circulation seront interdits à compter du JEUDI 2 OCTOBRE 2025 à 6 heures jusqu'au VENDREDI 10 OCTOBRE 2025 à 17 heures au plus tard, pour permettre le montage, le fonctionnement puis le démontage des structures nécessaires au spectacle de trapèzes.
- La totalité de la place sera donc interdite au stationnement et à la circulation à compter du JEUDI 2 OCTOBRE 2025 jusqu'à la libération du domaine public et au plus tard le VENDREDI 10 OCTOBRE 2025.
- Le stationnement et la circulation resteront interdit sur l'emprise d'installation de ce matériel jusqu'à son démontage, sauf autorisation particulière dûment actée par arrêté municipal ou dispositions contraires ponctuelles.

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 3 : CONTRE-ALLEES DU BOULEVARD DE LA PREFECTURE
3-1 COTE PAIR depuis l'angle avec la rue des Arches jusqu'au n° 10
- Le stationnement et la circulation seront interdits à tous véhicules, sauf services municipaux, police et/ou secours pour permettre le montage puis le démontage de structures toile à compter du MERCREDI 1er OCTOBRE 2025 à 6 heures jusqu'à la libération du domaine public et au plus tard le VENDREDI 10 OCTOBRE 2025.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Elles sont précisées dans les articles précédents mais pourront être mises en œuvre postérieurement aux dates prévues et/ou abrogées prématurément si le déroulement des opérations de montage/démontage le permettent.

ARTICLE 5 : SANCTIONS
Les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : SIGNALETIQUE REGLEMENTAIRE
- La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (manifestation communale), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale.

ARTICLE 9 : PUBLICATION
Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 10 : Monsieur le directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la police municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Le Comité des Fêtes,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

2025/716/AT
762NEUTRALISATIONPLACEBAUNE+CONTREALLEEBDPREFECTURECOTEPAIR(MONTAGEDEMONTAGE)